

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D239-2022 du 29 août 2022 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle de la Cheminée par Madame LANIER Christiane.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De louer la salle de la Cheminée à Madame LANIER Christiane le 18 mars 2023 pour un montant de 220 €.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 15 décembre 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



**Véronique FABRY
Adjointe au Maire**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 20.12.22

et de sa publication le 26.12.22